

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 juin 2020

– Point 5b de l'ordre du jour –

Délibération 2020-70

Relative à la modification de l'article 62 du titre II de la délibération 2018-06 définissant le cadre d'emploi relatif aux personnels contractuels de droit public pris en application du décret n°200-224 du 7 mars 2003 fixant les règles applicables aux personnels contractuels de droit public recrutés par certains établissements publics intervenant dans le domaine de la santé publique ou de la sécurité sanitaire.

Vu les articles L 1413-1 et suivants ainsi que les articles R 1413-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu l'article R 1413-12 du code de la santé publique ;

Vu le décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 1-2 ;

Vu le décret n° 2003-224 du 7 mars 2003 fixant les règles applicables aux personnels contractuels de droit public recrutés par certains établissements publics intervenant dans le domaine de la santé publique ou de la sécurité sanitaire;

Vu le décret n°2004-1290 du 26 novembre 2004 fixant le régime indemnitaire applicable aux personnels recrutés par certains établissements publics intervenant dans le domaine de la santé publique ou de la sécurité sanitaire et notamment son article 4 ;

Vu la délibération n°2018-06 du 26 février 2018 du Conseil d'administration relative au cadre d'emploi des personnels contractuels de droit public, pris en application du décret n° 2003-224 du 7 mars 2003 fixant les règles applicables aux personnels contractuels de droit public recrutés par certains établissements publics intervenant dans le domaine de la santé publique ou de la sécurité sanitaire et notamment son article 62 ;

Vu les avis du comité technique de l'établissement en date du 15 juin 2020 et du 24 juin 2020.

Le Conseil d'Administration de Santé publique France,

DECIDE

Article 1 – L'article 62 de la délibération n° 2018-06 du Conseil d'administration susvisée est modifié comme suit :

« Les emplois ouvrant droit à la prime sont les suivants :

- Niveau normal : Responsable de pôle

- Niveau majoré : Responsable de département - Adjoint au Responsable d'unité
- Niveau supérieur : Adjoint au Directeur- responsable d'unité »

Article 2 – La Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 15 juillet 2020

Marie-Caroline BONNET-GALZY
Présidente du Conseil d'administration